Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20240207-D20240210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2024

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2024.02.10
du Conseil communautaire du 7 février 2024

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église.

Date de la convocation : 30 janvier 2024
Date d'affichage : 8 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine

CHARPENTIER), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° DEL21122023-79 du Conseil municipal de Bois d'Arcy du 21 décembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 359 708 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église pour un montant de 735 146,84 € HT net de subvention ;

Vu l'autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT			**INVESTISSEMENT**
	TOTAL prise en charge du FPIC	**Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC**	**Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme**	**Versé en fonds de concours**
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €

TOTAL	**4 030 426 €**	**360 473 €**	**-1 058 440 €**	**7 231 624 €**

Définitions :
- *FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales*
- *AC : attribution de compensation*

Ainsi, à la demande de la commune de Bois d'Arcy, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 359 708 € pour le financement des travaux d'un montant de 735 146,84 € HT net de subvention relatifs aux opérations suivantes :

- amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation des écoles, presbytère et bureau de poste,
- acquisition de logiciels,
- rénovation du centre équestre,
- ravalement de l'église.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation concernant les écoles, le presbytère et le bureau de poste, d'acquisition de logiciels, de rénovation du centre équestre et de ravalement de l'église, d'un montant de 735 146,84 € HT net de subvention ;

2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48,93 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;

4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2025 ;

5) que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;

6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;

7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 08/02/2024
Par Manuel PLUVINAGE